

Arrêté fédéral

approuvant

**la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et
du Tribunal fédéral des assurances en 1938.**

(Du 15 juin 1939.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu les rapports du Conseil fédéral du 17 avril 1939, du Tribunal fédéral du 13 février 1939 et du Tribunal fédéral des assurances du 13 février 1939,

arrête :

Article unique.

La gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1938 est approuvée.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 7 juin 1939.

Le président, E. LÖPFE-BENZ.

Le secrétaire, LEIMGRUBER.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 15 juin 1939.

Le président, VALLOTTON.

Le secrétaire, G. BOVET.

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 15 juin 1939.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

G. BOVET.

Arrêté fédéral approuvant la gestion du Conseil fédéral, du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances en 1938. (Du 15 juin 1939.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1939
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.06.1939
Date	
Data	
Seite	95-95
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 933

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.